



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 28 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
28. MOBILITÉ
BUDGET ANNEXE ECOTAXE
Participation financière dans le cadre de la prestation de
transport de personnes pour 2019

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 27 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 février 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à Patrice RAFFARIN), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202028-DE
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 28 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE **28. MOBILITÉ** **BUDGET ANNEXE ECOTAXE** **Participation financière dans le cadre de la prestation de** **transport de personnes pour 2019**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 4 de l'article 5.3, relatif aux études ou expérimentations dans le domaine des transports, entérinés par arrêté en date du 25 mars 2019,

Vu la convention de suivi et de mise en œuvre de l'Ecotaxe en date du 14 mars 2008,

Vu l'avenant n°1 du 11 mai 2009 à la convention de suivi et de mise en œuvre de l'Ecotaxe,

Vu l'avenant n°2 du 19 juin 2012 à la convention de suivi et de mise en œuvre de l'Ecotaxe, autorisant le financement de transport en commun fonctionnant avec des véhicules propres et autorisant le financement de ces prestations sur le produit de l'écotaxe à hauteur de 50% par le Conseil Départemental de la Charente Maritime et de 50 % par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n°56 du 11 avril 2019, portant sur la participation financière dans le cadre de la prestation de transport de personnes pour la période 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2020,

Considérant que durant l'été 2019, le Conseil Départemental de Charente Maritime, autorité organisatrice de mobilité, a proposé en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, la mise en place de quatre navettes électriques supplémentaires ;

Considérant que trois de ces véhicules ont permis le transport de vélos et que le quatrième véhicule a complété la desserte Belvédère – Ile de Ré ;

Considérant que pour la saison estivale 2019, le Conseil Départemental, en collaboration avec la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, a mis en place dix-huit navettes électriques de la manière suivante :

- quatre navettes réalisant la traversée du pont,
- dix navettes circulant à l'intérieur des villages d'Ars en Ré, du Bois Plage en Ré, de la Flotte, de Loix, de Saint Clément des Baleines, de Rivedoux-Plage, de Sainte Marie de Ré et de Saint Martin de Ré ;
- une navette desservant spécifiquement le site touristique du Phare des Baleines ;
- trois navettes assurant le transport de vélos ;

~~Considérant que tout au long de l'année 2019, quatre navettes électriques ont circulé dans les centres-bourgs des communes de La Flotte, Loix, Sainte Marie de Ré et Saint Martin de Ré ;~~

017-241700459-20200227-D202028-DE
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 28 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 28. MOBILITÉ BUDGET ANNEXE ECOTAXE Participation financière dans le cadre de la prestation de transport de personnes pour 2019

Considérant l'avenant n°2 à la convention de suivi et de mise en œuvre de l'Ecotaxe du 19 juin 2012, autorisant le financement de transport en commun fonctionnant avec des véhicules propres, ces prestations pouvant être financées sur le produit de l'écotaxe à hauteur de 50% par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et de 50% par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

Considérant qu'en 2019 les navettes électriques de villages, les navettes vélos et la navette du Phare des Baleines ont été financées par le Conseil Départemental pour un montant total de 2 145 999,59 € TTC, il est proposé que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré participe à hauteur de 50% de ce montant, soit 1 072 999,80 € TTC ;

Considérant l'inscription des crédits à venir au Budget Primitif du budget annexe Ecotaxe ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la somme de 1 072 999,80 € TTC auprès du Conseil Départemental de Charente Maritime au titre de la prestation de transport électrique 2019,
- de dire que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Affichée le : **2 mars 2020**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202028-DE

Reçu le 28/02/2020